



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDPRAT/2014-228</p> <p>24/03/2014</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Fiabilisation des établissements de la base de donnée nationale du domaine vétérinaire (SIGAL) dans le cadre de la mise en place de RESYTAL

Destinataires d'exécution
DDCSPP DDPP

Résumé : La mise en service du nouveau système d'information de l'alimentation de la DGAL nécessite de « Sirétiser » ou « Numagritiser » les établissements de SIGAL devant être repris au sein de RESYTAL. La présente note a pour objectif de présenter les actions à réaliser dans ce cadre.

Sommaire

I - Objectifs du chantier de fiabilisation de SIGAL.....	3
II - Périmètre des établissements à fiabiliser.....	3
A - Les règles de reprise des établissements.....	3
B - Les règles de reprise des ateliers.....	3
C - Les établissements fiabilisés par la DGAL.....	4
III - Identification des établissements de SIGAL à mettre à jour.....	4
A - Identification par la DGAL.....	4
B - Descripteur spécifique à disposition des services déconcentrés.....	5
IV - Travail à effectuer.....	6
V - Tableau de bord de suivi	9
VI - Mise en œuvre	9
VII - Assistance utilisateur	9
Annexe 1 : Liste des classes ateliers obsolètes	10

I - Objectifs du chantier de fiabilisation de SIGAL

RESYTAL, le nouveau système d'information de la DGAL, sera déployé progressivement pour permettre la mise en service de l'inspection dans le domaine de la protection des végétaux au 1^{er} janvier 2015. Ce déploiement s'accompagnera de la mise en place de la brique de gestion du référentiel Usagers (dénommée USAGERS) pour le domaine végétal dès début novembre 2014 et pour le domaine vétérinaire fin janvier 2015.

Cependant SIGAL va continuer à être utilisé au sein des services dans le cadre de la gestion des processus métiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une migration dans RESYTAL (agrément, suites d'inspection, prélèvements, etc ...).

Cette situation de co-existence, qui se fera sans double saisie pour les utilisateurs, implique une mise en cohérence des Usagers présents dans SIGAL avec ceux qui seront présents dans USAGERS RESYTAL. Cette co-existence se met en place en deux temps :

- Dans un premier temps, une opération de reprise des usagers présents au sein de SIGAL vers USAGERS est prévue afin d'initialiser la base USAGERS et d'éviter aux services de re-saisir ces informations.
- Dans un second temps, un flux de co-existence de USAGERS vers SIGAL permettra que chaque création/modification d'un usager au sein de USAGERS soit automatiquement répercuté dans SIGAL pour éviter également une double saisie. En effet, à compter de la mise en service d'USAGERS, les établissements et les ateliers ne pourront plus être modifiés dans SIGAL et seront uniquement alimentés par ce flux de co-existence.

C'est **la phase de reprise qui nécessite une identification commune des établissements** dans les deux bases soit par leurs N° SIRET, soit par leurs N° NUMAGRIT (identifiant des établissements non « Sirétisables »).

L'objectif du chantier de fiabilisation de SIGAL consiste donc à corriger les établissements présentant une anomalie au niveau de leur identification ou au niveau de leurs ateliers.

II - Périmètre des établissements à fiabiliser

Les établissements à fiabiliser sont ceux qui seront repris dans USAGERS lors de la mise en service du module.

La reprise s'effectue à deux niveaux, celui de l'établissement et celui de l'atelier.

A - Les règles de reprise des établissements

Un établissement SIGAL, pour être repris dans USAGERS, doit répondre aux trois conditions suivantes :

- être **actif dans SIGAL** (pas de date de fermeture dans SIGAL),
- **disposer d'un SIRET ou d'un NUMAGRIT actif** en BDNU (pas de date de cessation en BDNU),
- avoir **au moins un atelier repris** (cf règles de reprise d'un atelier).

B - Les règles de reprise des ateliers

De façon générale, les ateliers non archivés appartenant à un établissement repris (cf règles de reprise ci-dessus) seront repris dans USAGERS.

Toutefois, l'examen des données de SIGAL a mis en évidence l'obsolescence et l'imprécision de certaines informations. La reprise des ateliers concernés ne présente pas d'intérêt dans la gestion des usagers.

En conséquence, les ateliers répondant à l'une des conditions suivantes ne seront pas repris :

- Ateliers dont la classe atelier est obsolète (cf liste en Annexe 1) ou définie comme « A CLASSER DSV », « A CLASSER GDS » ou « Basse cour particulière - recensement IA 2006 », quels que soient les dossiers rattachés à ces ateliers
- Ateliers, quelle que soit la classe atelier, n'ayant aucun dossier (pas d'autorisation, d'intervention, de bovins)

C - Les établissements fiabilisés par la DGAL

En vue de faciliter le travail des services déconcentrés, certains établissements, qui ont vocation à être repris, bénéficieront d'un traitement spécifique pour qu'un NUMAGRIT ou SIRET leur soit attribué automatiquement par la DGAL. Il s'agit des établissements suivants :

- **Vétérinaire** : la mise à jour de cette population d'établissement se fera en collaboration avec le CSOV. Les ateliers de ces établissements seront repris s'ils répondent aux règles de reprise des ateliers.
- **Laboratoire agréé** : cette action est à la charge de la DGAL
- **Apiculteur** : la population « active » est déjà à jour dans SIGAL puisque la déclaration obligatoire dans TELERUCHERS nécessite qu'un lien soit établi dans SIGAL entre le SIRET ou NUMAGRIT et le NAPI. Les établissements ayant un NAPI sans SIRET ni NUMAGRIT sont considérés comme inactifs et ne seront donc pas repris.
- **EDE** : une demande de mise à jour des couples « Exploitation (n° EDE) / Etablissement (SIRET ou NUMAGRIT) » et « Détenteur (N° détenteur) / Entreprise (SIREN ou NUMAGRIN) » pour les exploitations ouvertes en BDNI sera adressée aux Établissements de l'Élevage (EDE). L'association « Exploitation (n° EDE) / Etablissement (SIRET ou NUMAGRIT) » ainsi que la date d'effet du lien transmis à la BDNU via la BDNI, seront récupérés dans USAGER. Chaque établissement SIGAL disposant d'un n° EDE connu dans USAGER sera repris même s'il ne possède pas de SIRET dans SIGAL. Les ateliers de ces établissements seront repris s'ils répondent aux règles de reprise des ateliers.

NB : une instruction sera adressée prochainement aux EDE par la DGAL (SDSPA/BICMA). Parallèlement, un accès à la BDNU leur sera donné pour la recherche des n° SIRET ou la création des N° NUMAGRIT.

L'échéance pour cette phase de fiabilisation est fixée au 1^{er} Septembre 2014.

III - Identification des établissements de SIGAL à mettre à jour

A - Identification par la DGAL

Tous les week-end, à partir du 01/04/2014, un traitement sera exécuté sur la base SIGAL pour permettre d'identifier les établissements devant faire l'objet d'une fiabilisation pour être repris dans le référentiel USAGERS de RESYTAL.

Cette identification des établissements se fera sous la forme d'un descripteur créé spécifiquement à cet effet (groupe Etablissements – Gestion).

Groupe descripteur		Etablissements - Gestion	
Libellé	RESYTAL - Anomalie de reprise détectée		
Libellé court	RESYTAL - Ano. de reprise détect		
Sigle	RESYTAL_ANOD	Priorité	10

Ce descripteur pourra prendre une des valeurs ci-dessous correspondant à des motifs de non reprise des établissements dans USAGER. L'essentiel de ces erreurs sont des erreurs de saisie. Les corrections à apporter sont indiquées au paragraphe IV - - Travail à effectuer).

Tout établissement qui disposera de ce descripteur lors de l'opération de reprise des établissements et ateliers de SIGAL, quelle que soit sa valeur, ne sera pas repris dans USAGER.

Liste des valeurs de descripteur de RESYTAL - Anomalie de reprise détectée (14 éléments)

Rang	Sigle	Libellé
10	SIR_NUM_ATE1	1-SIRET et NUMAGRIT défini conjointement avec atelier
20	ETA_ATE0_AU1	2-Avec SIRET ou NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier
30	ETA_ATE0_AU0	3-Avec SIRET ou NUMAGRIT, sans atelier et sans autorisation
50	BDNU_F_ATE0	4-SIRET ou NUMAGRIT fermé en BDNU avec atelier et/ou autorisation
50	BDNU_I_ATE1	5-SIRET ou NUMAGRIT inconnu en BDNU avec atel. et/ou autorisat.
60	BDNU_KO_ATEA	6-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et autorisation
70	BDNU_KO_ATE1	7-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et sans autorisation
80	BDNU_KO_AUT	8-Sans SIRET ni NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier
90	BDNU_KO	9-Sans SIRET ni NUMAGRIT ni autorisation ni atelier
100	ETA_VETO	10-Etablissement Vétérinaires
110	ETA_LABO	11-Etablissement Laboratoires agréés
120	ETA_NAPI	12-Etablissement Apiculteurs
130	ETA_EDE	13-Etablissement EDE
140	ATE_KO	14-Atelier non repris dans RESYTAL

B - Descripteur spécifique à disposition des services déconcentrés

Un autre descripteur « RESYTAL - Décision » est mis à la disposition des services déconcentrés. Il devra être utilisé dans les deux situations suivantes uniquement :

- marquer les établissements qui auront été vérifiés : l'utilisation de la valeur « Anomalie confirmée » indique que l'établissement a été vérifié mais que l'anomalie n'est volontairement pas corrigée, avec pour conséquence la non-reprise de l'établissement dans USAGERS.
- indiquer qu'une incohérence entre les données de l'INSEE et de la BDNU a été détectée (valeur « Incohérence INSEE/BDNU détectée »). Le BMOSIA expertisera l'incohérence en relation avec l'assistance BDNU.
- Indiquer qu'une incohérence entre les données de la BDNU et celles mises à disposition dans SIGAL dans l'onglet BDNU a été détectée (valeur « Incohérence BDNU/SIGAL détectée »). Le BMOSIA expertisera l'incohérence en relation avec l'assistance BDNU.

L'usage de ce descripteur est facultatif.

Groupe descripteur Etablissements - Gestion

Libellé RESYTAL - Décision

Libellé court RESYTAL - Décision

Sigle RESYTAL_DEC

Priorité 20

Liste des valeurs de descripteur de RESYTAL - Décision (1 sélectionné sur 3)

Rang	Sigle	Libellé
10	AND_CONFIRME	Anomalie confirmée
20	INC_INSEE_BD	Incohérence INSEE/BDNU détectée
30	INC_BDNU_SIG	Incohérence BDNU/SIGAL détectée

IV - Travail à effectuer

Le tableau ci-dessous préconise les actions à effectuer en fonction du motif de non reprise dans USAGERS (indiqué par la valeur du descripteur).

Un ordre de priorité de traitement a également été indiqué à titre d'information (1ère colonne du tableau ci-dessous).

En résumé :

- les valeurs de descripteurs de priorité 1 concernent les **établissements** qui sont **identifiés (c'est à dire disposant d'un N° SIRET ou d'un N° NUMAGRIT)** mais pour lesquels un problème a été détecté soit sur l'identifiant de l'établissement, soit sur les ateliers de cet établissement.
- les valeurs de descripteurs de priorité 2 concernent les **établissements non-identifiés** mais **disposant d'un atelier et/ou d'une autorisation**.
- la valeur de descripteurs de priorité 3 concerne les **établissements non-identifiés et sans atelier**.
- les valeurs de descripteurs sans priorité concernent les établissements qui feront l'objet d'un traitement spécifique et pour lesquels aucune correction n'est demandée aux services déconcentrés.
- la valeur de descripteurs de priorité 4 concerne les **ateliers** qui ne seront pas repris dans USAGERS et sont donnés à titre d'information.

Prio.	Libellé valeur du descripteur	Précisions sur la valeur	Action à effectuer
1	1-SIRET et NUMAGRIT défini conjointement avec atelier	Concerne les établissements qui ont un identifiant SIRET ET un identifiant NUMAGRIT et ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL Règle de reprise RESYTAL :Un établissement doit posséder un seul identifiant (SIRET ou NUMAGRIT)	Vous devez archiver l'identifiant non approprié ou créer un 2ème établissement en lui attribuant un des 2 identifiants
1	2-Avec SIRET ou NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier	Concerne les établissements identifiés par un SIRET ou un NUMAGRIT disposant d'une autorisation et qui n'ont aucun atelier à reprendre dans RESYTAL Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements ayant au moins un atelier non archivé seront repris dans USAGER	Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. Si oui, lui créer au moins un atelier
1	3-Avec SIRET ou NUMAGRIT, sans atelier et sans autorisation	Concerne les établissements identifiés par un NUMAGRIT et qui n'ont aucun d'atelier Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements ayant au moins un atelier non archivé seront repris dans USAGER	Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. Si oui, lui créer au moins un atelier

Prio.	Libellé valeur du descripteur	Précisions sur la valeur	Action à effectuer
1	4-SIRET ou NUMAGRIT fermé en BDNU avec atelier et/ou autorisation	<p>Concerne les établissements qui ont un identifiant SIRET ou NUMAGRIT fermé en BDNU et ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL</p> <p>Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements actifs en BDNU seront repris dans USAGER</p>	<p>L'établissement doit être fermé dans SIGAL ou le SIRET/NUMAGRIT est incorrect et il faut le modifier.</p> <p>Si une incohérence entre les données INSEE et BDNU est constatée, vous devez utiliser le descripteur prévu à cet effet.</p>
1	5-SIRET ou NUMAGRIT inconnu en BDNU avec atelier et/ou autorisation	<p>Concerne les établissements qui ont un identifiant SIRET ou NUMAGRIT inconnu dans le module BDNU de SIGAL et ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL</p> <p>Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements actifs en BDNU seront repris dans USAGER</p>	<p>Vérifier si le SIRET/NUMAGRIT existe et est ouvert en BDNU et qu'il existe un abonnement SIGAL_DGAL sur le SIREN/NUMAGRIN. Si OUI, utiliser le descripteur RESYTAL-DECISION avec la valeur 'Incohérence BDNU/SIGAL détectée' Si NON, Mettre à jour l'abonnement en BDNU ou L'établissement doit être fermé dans SIGAL ou le SIRET/NUMAGRIT est incorrect et il faut le modifier.</p>
2	6-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et autorisation	<p>Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT mais ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL avec autorisation</p> <p>Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements ayant un identifiant SIRET ou NUMAGRIT seront repris dans USAGER.</p>	<p>Il faut attribuer un SIRET ou un NUMAGRIT à l'établissement dans SIGAL ou fermer l'établissement</p>
2	7-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et sans autorisation	<p>Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT mais ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL sans autorisation</p> <p>Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements ayant un identifiant SIRET ou NUMAGRIT seront repris dans USAGER.</p>	<p>Il faut attribuer un SIRET ou un NUMAGRIT à l'établissement dans SIGAL ou fermer l'établissement</p>
2	8-Sans SIRET ni NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier	<p>Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT et qui n'ont pas d'atelier</p> <p>Règle de reprise RESYTAL :Seuls les établissements ayant d'une part, un identifiant SIRET ou NUMAGRIT et d'autre part, au moins un atelier non archivé, seront repris dans USAGER</p>	<p>Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. ➔Si oui, définir un SIRET ou un NUMAGRIT et lui créer un atelier. ➔Si non, fermer l'établissement</p>

Prio.	Libellé valeur du descripteur	Précisions sur la valeur	Action à effectuer
3	9-Sans SIRET ni NUMAGRIT ni autorisation ni atelier	<p>Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT et qui n'ont pas d'atelier</p> <p>Règle de reprise RESYTAL : Seuls les établissements ayant d'une part, un identifiant SIRET ou NUMAGRIT et d'autre part, au moins un atelier non archivé, seront repris dans USAGER</p>	<p>Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise.</p> <p>➔ Si oui, définir un SIRET ou un NUMAGRIT et lui créer un atelier.</p> <p>➔ Si non, fermer l'établissement</p>
	10-Établissement Vétérinaire	Concerne tous les établissements ayant un identifiant CSOV	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
	11-Établissement laboratoires agréés	Concerne tous les laboratoires gérés par la DGAL	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
	12-Établissement apiculteur	Concerne tous les établissements ayant un identifiant NAPI	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
	13-Établissement EDE	Concerne tous les établissements ayant un identifiant CSOV	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
4	14-Atelier non repris dans RESYTAL	Ces ateliers ne répondent pas aux règles de reprise RESYTAL (cf paragraphe B -) et ne sont pas déjà identifiés par les valeurs 1 à 11	Pas de correctif demandé ➔ fourni à titre d'information

Lors de la ré-exécution hebdomadaire de la procédure, les établissements ayant fait l'objet d'une correction auront le descripteur 'RESYTAL - Anomalie à corriger' soit supprimé s'il n'y a plus d'anomalies, soit affecté d'une nouvelle valeur si une autre anomalie est détectée.

Si un établissement ne dispose pas du descripteur 'RESYTAL - Anomalie à corriger', cela signifie qu'il fera l'objet d'une reprise automatique dans USAGERS.

Pour rappel, SIGAL offre la possibilité de faire des extractions sous Excel ou Calc des établissements à partir des valeurs de descripteurs définis.

V - Tableau de bord de suivi

Un tableau de bord de suivi sera mis en ligne à l'issue de chaque traitement hebdomadaire afin de vous permettre de suivre l'état de la base usagers SIGAL au regard de ces exigences de fiabilisation.

Ce tableau de bord sera consultable prochainement sur le portail du système d'information de l'alimentation à l'adresse suivante :

<http://si-alimentation.national.agri/spip.php?rubrique257>

VI - Mise en œuvre

Ce dispositif sera opérationnel en environnement de production **à partir du 1er avril 2014**. Si vous avez des remarques et/ou suggestions à faire, nous vous invitons à les faire connaître à votre COSIR qui se chargera de les transmettre au BMOSIA.

VII - Assistance utilisateur

Les modalités d'assistance aux utilisateurs sont identiques à celles existantes actuellement sur SIGAL, le COSIR de votre région restant votre interlocuteur privilégié.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des actions sanitaires-C.V.O

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1 : Liste des classes ateliers obsolètes

Sigle	Libellé	Date de fin d'utilisation
A_RAM	Remise directe - Regroupement d'assistante maternelle - Cuisine	29/11/2012
C_AM_AQUA	Produit de la pêche - Ferme aquacole	31/01/2012
C_AM_COQ	Coquillages vivants - Amont - Ferme conchylicole	30/09/2009
C_AV_HCACN	Hors consommation humaine - Aval - Alimentation anx de compagnie	05/09/2012
C_AV_HCENT	Hors consommation humaine - Aval - Entrepôt-plateforme distrib.	21/10/2011
C_EAM_ECH	Escargot - Amont - Atelier d'échaudage	27/01/2012
C_EAM_EL	Escargot - Amont - Atelier d'élevage	27/01/2012
C_EAV_CON	Escargot - Aval - Atelier de congélation	27/01/2012
C_EAV_CSV	Escargot - Aval - Atelier de mise en conserve	27/01/2012
C_EAV_CUI	Escargot - Aval - Atelier de cuisson	27/01/2012
C_EAV_DEC	Escargot - Aval - Atelier de décongélation	27/01/2012
C_EAV_DEQ	Escargot - Aval - Atelier de décoquillage	27/01/2012
C_EAV_ENT	Escargot - Aval - Entrepôt	27/01/2012
C_EAV_PC	Escargot - Aval - Atelier de plats cuisinés	27/01/2012
C_GAM_EL	Grenouille - Amont - Atelier d'élevage	27/01/2012
C_GAV_CON	Grenouille - Aval - Atelier de congélation	27/01/2012
C_GAV_DEC	Grenouille - Aval - Atelier de décongélation	27/01/2012
C_GAV_ENT	Grenouille - Aval - Entrepôt	27/01/2012
C_GAV_PC	Grenouille - Aval - Atelier de plats cuisinés	27/01/2012
C_HCH_MFR	Hors consommation humaine - Aval - Transf. matière faible risque	21/10/2011
C_HCH_MHR	Hors consommation humaine - Aval - Transf. matière à haut risque	21/10/2011
C_PAM_NREF	Produit de la pêche - Amont - Autre bateau stockage à bord 8-24H	27/01/2012
C_PAV_EXPO	Produit de la pêche - Aval - Lieu d'exposition pour vente en gros	27/01/2012
C_PAV_RECO	Produit de la pêche - Aval - Atelier de reconditionnement	27/01/2012
C_PAV_REEM	Produit de la pêche - Aval - Atelier de réemballage	27/01/2012
D_ELV_CNEL	Animaux de loisirs et compagnie - Elevage autre que chien/chat	31/12/2009
D_ELV_ELCN	Animaux de loisirs et compagnie - Elevage de chien	31/12/2009
D_ELV_ELCT	Animaux de loisirs et compagnie - Elevage de chat	31/12/2009
D_EXPO_PEP	Animaux de loisirs et compagnie - Parc d'exposition permanente	24/10/2011
D_NEG_DETL	Animaux de loisirs et compagnie - Vente au détail d'animaux	31/12/2009
D_NEG_GROS	Animaux de loisirs et compagnie - Vente en gros d'animaux	31/12/2009
D_SAP_CMPG	Animaux de loisirs et compagnie - Camping	24/10/2011
D_SAP_CNDR	Animaux de loisirs et compagnie - Centre de dressage canin	31/12/2009
D_SAP_GRD	Animaux de loisirs et compagnie - Garderie animale	31/12/2009
D_SAP_LDIV	Animaux de loisirs et compagnie - Lieu public autre que camping	24/10/2011
E_ELV_ENX	Expérimentation animale - Elevage d'animaux non domestiques	24/10/2011
E_XMAP_ANE	Expérimentation animale - Animalerie anx non dom.	24/10/2011
F_HCH_FAN	Hors consommation humaine - Aval - Stockage de farines animales	21/10/2011

F_IA_BVMP	Production bovine - IA - Atelier de mise en place	16/06/2008
F_IA_BVPIA	Production bovine - IA - Atelier de collecte	16/06/2008
F_IA_BVPT	Production bovine - IA - Atelier de quarantaine	16/06/2008
F_IA_PCAP	Production porcine-IA-Atelier de prétestage	04/09/2012
F_IA_PCMP	Production porcine-IA-Atelier de mise en place	04/09/2012
F_NEG_DIV	Production animale - Atelier de négoce sauf bovin/ovin/caprin	19/08/2009
F_P_CODIV	Production caprine>ovine - Lait/viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_P_CVDIV	Production de volailles - Couvoir indifférencié	01/07/2010
F_P_LTCVDV	Production caprine>ovine - Lait - Atelier laitier indifférencié	10/11/2005
F_P_LTOCDV	Production ovine>caprine - Lait - Atelier laitier indifférencié	10/11/2005
F_P_OCDIV	Production ovine>caprine - Lait/viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_P_PCIND	Production porcine - Atelier indifférencié (reprise)	04/09/2012
F_P_SNGLA	Production de sanglier - catégorie A	01/09/2011
F_P_SNGLB	Production de sanglier - catégorie B	01/09/2011
F_P_VCODIV	Production caprine>ovine - Viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_P_VOCDIV	Production ovine>caprine - Viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_RAS_BVCC	Production bovine - Rassemblement - Foires et concours	24/10/2011
F_RAS_CONC	Production animale - Rassemblement - Foires et concours	24/10/2011
F_RAS_MARC	Production animale - Rassemblement - Marché à bestiaux	19/08/2009
F_RAS_PRAL	Production ovine/caprine - Rassemblement - Centre d'allotement	19/08/2009
US ALIMANX	Usine d'aliments pour animaux familiers	24/10/2011